

---

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°22

publié le 17/02/2010

Février 2010

---

# Sommaire

## Direction Départementale de la Protection des Populations

Décision portant subdélégation de signature à M. Patrice LANGIN, directeur départemental de la protection des po

## Partenaires Etat Hors PO

2010033-17 - Arrêté faisant état de la période de dépôt et du calendrier d examen des demandes d autorisation de

## Préfecture des Pyrénées-Orientales

### Cabinet

2010046-02 - Arrêté préfectoral constituant la commission de propagande à l'occasion des élections régionales de

2010046-03 - Arrêté préfectoral instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans la ville de PER

2010046-04 - Arrêté préfectoral portant institution d'une commission départementale de recensement des votes lon

---

## Décision

**Décision portant subdélégation de signature à M. Patrice LANGIN, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées Orientales DDPP 66, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat**

**Administration** : Direction Départementale de la Protection des Populations

**Signataire** : Autres

**Date de signature** : 09 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
des Pyrénées-Orientales**

### DECISION

portant subdélégation de signature de **M. Patrice LANGIN**,  
Directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales (DDPP 66),  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat,

à

*M. Patrick PICARD, inspecteur de la santé publique vétérinaire*  
*M. Etienne LARROUDE, secrétaire général de la DDPP 66*

**Le Directeur Départemental de la Protection des Population des Pyrénées-Orientales ;**

VU la Loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean François DELAGE, préfet des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 28 Décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Patrice LANGIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010036-10 du 5 février 2010 portant délégation de signature à M. Patrice Langin, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, ordonnateur secondaire délégué ;

Direction départementale de la protection des populations  
1 Boulevard Kennedy 66100 Perpignan  
Tel : 04 68 66 27 00 Fax : 04 68 66 27 10  
ud66@dgccrf.finances.gouv.fr

## **DECIDE**

**Article 1:** En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

*M. Patrick PICARD, inspecteur de la santé publique vétérinaire,*

*M. Etienne LARROUDE, secrétaire général de la DDPP 66,*

à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes, conformément aux dispositions et aux conditions prescrites dans l'arrêté préfectoral n° 2010036-10 du 5 février 2010 susvisé, et plus particulièrement son article 5 ;

**Article 2:** La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à PERPIGNAN, le 9 février 2010

Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations,



Patrice LANGIN

---

## Arrêté n°2010033-17

### **Arrêté faisant état de la période de dépôt et du calendrier d examen des demandes d autorisation des services tutélares**

**Administration** : Partenaires Etat Hors PO

**Auteur** : drass

**Signataire** : Autres

**Date de signature** : 02 Février 2010

PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale  
des affaires sanitaires et sociales

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier National de l'Ordre du Mérite

Arrêté n° : 100071

Objet : calendrier fixant une période de dépôt de dossiers en vue de la régularisation des services tutélares.

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 modifié par la loi du 5 mars 2007 ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Vu le décret n° 2008-1504 du 30 décembre 2008 relatif à l'autorisation et au règlement de fonctionnement des services mentionnés au 14° et 15° de l'article L312-1 ;

Considérant l'obligation d'ouvrir au moins une fenêtre de dépôt des dossiers de demande d'autorisation des services tutélares ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON,**

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>**

La période de dépôt et le calendrier d'examen des demandes d'autorisation des services tutélares au titre des 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée en annexe.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Montpellier.

**Article 3**

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Régional des affaires sanitaires et sociales par intérim du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux Conseils généraux pour publication.

Fait à Montpellier, le - 2 FEV. 2010

le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

**Calendrier pour une période concernant le dépôt et examen par le CROSMS des dossiers en vue de la régularisation des services tutélares.**

Catégorie d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux	Périodes de dépôt des demandes	Date limite de dépôt des rapports	Dates des réunions du CROSMS	Dates limite de notification des décisions
<p align="center"><b>Pour personnes handicapées et enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire</b></p> <p>14° - services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire ;</p> <p>15° - services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.</p>	<p align="center">du 15 février 2010 au 15 mai 2010</p>	<p align="center">19 août 2010</p>	<p align="center">jeudi 9 sept. 2010</p>	<p align="center">15 novembre 2010</p>



---

Arrêté n°2010046-02

**Arrêté préfectoral constituant la commission de propagande à l'occasion des élections régionales des 14 et 21 mars 2010, en cas de second tour**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Auteur** : Cathy COMES et Olivier TERRIS

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 15 Février 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 15 février 2010

**CABINET DU PRÉFET**

**Bureau d**

affaire suivie par :

**Cathy COMES**

**Olivier TERRIS**

☎ : 04.68.51.66.31

☎ : 04.68.51.66.35

☎ : 04.86.06.02.78

Mél : [cathy.comes@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:cathy.comes@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

[olivier-noel.terris@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:olivier-noel.terris@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

[olivier-noel.terris@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:olivier-noel.terris@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**A R R E T E N °**

**Constituant la commission de propagande  
à l'occasion des élections régionales des  
14 mars et 21 mars 2010 en cas de second tour**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code électoral,

VU le décret n° 2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers territoriaux de l'Assemblée de Corse,

VU les ordonnance et ordonnance complétive, approuvées respectivement en date des 25 et 29 janvier 2010 par lesquelles Mme la Première Présidente près la Cour d'Appel de Montpellier procède à la désignation des magistrats ayant à siéger au sein des diverses commissions,

VU les désignations auxquelles ont procédé M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur de la Poste,

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRETE**

**Article 1** – La diffusion aux électeurs des documents électoraux des candidats ayant souscrit une déclaration de candidature, à l'occasion des élections régionales des 14 et éventuellement 21 mars 2010, sera assurée par la commission départementale de propagande instituée par le présent arrêté.

**Article 2** – Cette commission, dont le siège est fixé à la préfecture du département des Pyrénées-Orientales est constituée de la façon suivante :

**Présidente** : Mme Anne BERRUT, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Perpignan et **présidente suppléante**, Mme Delphine DESPIT, juge au Tribunal d'Instance de Perpignan,

**Membres** :

M. Serge GUITARD, représentant la POSTE ;

M. Jean-Paul DEDIEU, représentant M. le directeur départemental des finances publiques – Pôle pilotage – Ressources ;

Mme Muriel MOLINER, chef du Cabinet à la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Secrétaire : Mme Cathy COMES, du bureau des élections à la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

**Article 3** – Dans un but de simplification et sauf indications contraires du candidat, toute déclaration de candidature définitivement enregistrée à la préfecture de région, vaudra demande de concours de la commission de propagande.

**Article 4** – Compte tenu des délais impartis à la commission de propagande pour assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote des candidats, ceux-ci, ou leurs mandataires, devront livrer les documents électoraux, constitués par :

- 341 600 circulaires
- 715 700 bulletins de vote

à l'adresse suivante : Marché International Saint-Charles - Bâtiment G 127 – Rue de Murcia à PERPIGNAN

avant les dates et heures limites du :

**pour le PREMIER TOUR : samedi 27 février 2010 - à 12 heures -**

**pour le SECOND TOUR : mercredi 17 mars 2010 – à 12 heures -**

L'envoi de documents remis postérieurement aux dates et heures ci-dessus ne sera pas assuré par la commission.

**Article 5** – M. le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Mmes les présidentes ainsi que les membres de la commission de propagande, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

*Jean-François DELAGE*

---

Arrêté n°2010046-03

**Arrêté préfectoral instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans la ville de PERPIGNAN, à l'occasion des élections régionales des 14 mars et éventuellement 21 mars 2010**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Auteur** : Cathy COMES et Olivier TERRIS

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 15 Février 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

Bureau du Cabinet

Dossier suivi par :  
Cathy COMES

Olivier TERRIS

☎ : 04.68.51.66.31/35

☎ : 04.86.06.02.78

Référence :  
ARRETE-  
CONSTITUANT-  
COMMISSION-  
CONTROLE.odt

Perpignan, le 15 février 2010

**ARRETE PREFECTORAL  
INSTITUANT UNE COMMISSION DE CONTRÔLE DES  
OPERATIONS DE VOTE DANS LA VILLE DE PERPIGNAN  
A L'OCCASION DES ELECTIONS RÉGIONALES  
DU 14 MARS ET EVENTUELLEMENT DU 21 MARS 2010**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code électoral, ses articles L.85-1 et R.93-1 et suivants notamment ;

VU le décret n° 2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse ;

VU l'ordonnance du 25 janvier 2010 et l'ordonnance complétive en date du 29 janvier 2010 comportant les désignations auxquelles a procédé Mme la Première Présidente près la Cour d'Appel de Montpellier ;

SUR PROPOSITION de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**ARRETE**

**Article 1** – Il est institué à l'occasion des élections régionales du 14 mars 2010 et, en cas de second tour, du 21 mars 2010, une commission de contrôle des opérations de vote dans la ville de Perpignan.

Cette commission est constituée de la façon suivante :

**Président :**

- M. Jean-Luc DOOMS, premier vice-président au Tribunal de Grande Instance de Perpignan

**Secrétaire de la commission :**

- M. Thierry HOSTEIN, fonctionnaire de préfecture.

**Membres (pour le premier tour) :**

**Matin :** Me Pascal COLOMER, huissier de justice associé à PERPIGNAN, membre de la S.C.P. FITOUSSI-SAMSON-COLOMER, huissiers de justice à PERPIGNAN

**Après-midi :** Me Serge HALIMI, huissier de justice associé de la SCP HALIMI-DUBREY-DEL BANO, huissiers de justice à PERPIGNAN

Membres (pour le second tour) :

Matin : Me Daniel HALIMI, huissier de justice associé de la SCP HALIMI-DUBREY-DEL BANO  
Après-midi : Me Frédéric SAMSON, huissier de justice associé de la SCP FITOUSSI-SAMSON-COLOMER, huissiers de justice à PERPIGNAN

Article 2 - La commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et le dénombrement des suffrages, et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence, le libre exercice de leurs droits.

Pour ce faire, les membres de la commission procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes opérations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Article 3 - Le siège de la commission est fixé à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, 24 quai Sadi-Carnot 66000 PERPIGNAN et sa compétence est étendue à l'ensemble des bureaux de vote de la ville de PERPIGNAN, tel qu'il est fixé par arrêté préfectoral n° 2009223-10 du 11 août 2009.

Article 4 - La commission sera installée par son président avant la date limite du mardi 9 mars 2010.

Article 5 - M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le président de la commission de recensement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET



Jean-François DELAGE

---

Arrêté n°2010046-04

**Arrêté préfectoral portant institution d'une commission départementale de recensement des votes lors des élections régionales des 14 et éventuellement 21 mars 2010**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Auteur** : Cathy COMES et Olivier TERRIS

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 15 Février 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Cabinet**

Bureau des Élections

Perpignan, le 15 février 2010

**Dossier suivi par :**

Cathy COMES

Olivier TERRIS

☎ : 04.68.51.66.31/35

☎ : 04.86.06.02.78

Mél :

cathy.comes

olivier-noel.terris

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

**Référence :**

ARRETE-

CONSTITUANT-

COMMISSION-

RECENSEMENT.odt

**ARRETE PREFECTORAL**  
**Portant institution d'une commission départementale**  
**de recensement des votes**  
**lors des élections régionales**  
**des 14 et éventuellement 21 mars 2010**

**Le PREFET des PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d' Honneur,**

VU le code électoral, les articles L359 et R189 notamment,

VU le décret n° 2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers territoriaux de l'Assemblée de Corse,

VU les ordonnance et ordonnance complétive, approuvées respectivement en date des 25 et 29 janvier 2010 par lesquelles Mme la Première Présidente près la Cour d'Appel de Montpellier procède à la désignation des magistrats ayant à siéger au sein des diverses commissions,

VU la désignation à laquelle a procédé M. le président du Conseil général,

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué une commission chargée de recenser les votes émis dans le département des Pyrénées-Orientales, pour les élections régionales des 14 et éventuellement 21 mars 2010.

**Article 2** - Le siège de la commission est fixé à la Préfecture du département - 24 Quai Sadi-Carnot, à PERPIGNAN.

Sa composition est définie comme suit :

**PRESIDENTE** : Mme Nadia BERGOUNIOU-GOURNAY, première vice-présidente du Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN

**MEMBRES** :

M. Pierre ESTEVE, conseiller général du canton de SAINT-PAUL DE FENOUILLET  
Mme Muriel MOLINER, représentant le préfet.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr



*(lors du 1<sup>er</sup> tour):*

Mme Marie-Cécile CALVET, juge au Tribunal d'Instance de PERPIGNAN  
Mme Laëtitia PASCAL, juge au Tribunal de grande Instance de PERPIGNAN

*(lors du second tour)*

M. Jean-Pierre COLOMINES, juge au Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN  
Mme Anne COUPRY, juge au Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN

Un représentant de chaque liste de candidat pourra assister aux opérations de recensement.

**Article 3** - La commission ainsi composée se réunira le **lundi 15 mars**, et éventuellement le **22 mars 2010**, dès 9 heures, à la **préfecture**, en **salle Érignac**, afin de procéder au recensement des votes émis dans les différentes communes du département des Pyrénées-Orientales :

Le présent arrêté tient lieu de convocation.

**Article 4** – M. le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la Présidente et Mmes et MM. les membres de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET**



*Jean-François DELAGE*